



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre

Paris, le 19 FEV 2015

Note à l'attention de

Monsieur le Préfet de police
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Messieurs les hauts-commissaires de la République
Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

(Métropole et outre-mer)

OR | I N I T | K H 1 5 | 0 1 4 1 8 1 8 1 2 | 5

Objet : cellules de suivi dans le cadre de la prévention de la radicalisation
P.J. : tableau de compte rendu mensuel

Par la circulaire du 29 avril 2014, je vous ai demandé de constituer et d'animer une cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles.

Au vu des rapports mensuels qui me sont transmis, il apparaît que plusieurs préfetures ne l'ont pas encore installée à ce jour.

Compte tenu du contexte et des enjeux de la prévention, du suivi et de l'accompagnement des individus concernés et de leurs familles, le rôle de cette cellule est crucial et il est impératif qu'elle soit organisée dans chaque département dans les meilleurs délais.

La cellule doit vous permettre de traiter, au titre de la prévention, les situations signalées au centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, qu'elles soient directement transmises à la plate-forme téléphonique ou qu'elles soient remontées dans le cadre des états-majors de sécurité.

Le bon fonctionnement de cette cellule conditionnera l'octroi des crédits du FIPD, spécialement abondé par décision du Premier ministre. En effet, le Fonds a vocation à soutenir les actions engagées par les cellules départementales de suivi pour l'action préventive et l'accompagnement des familles.

I- Composition des cellules de suivi

Parallèlement aux états-majors de sécurité, la cellule de suivi associe, en lien avec le Procureur de la République, les services de l'Etat concernés et compétents en matière de prévention de la délinquance, d'éducation et de politique de la ville. Je vous demande de veiller à ce que les collectivités territoriales, partenaires indispensables en matière de politiques sociales, y soient associées. Selon les thématiques traitées, vous pourrez vous adjoindre les compétences d'associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social ou du soutien psychologique.

Vous veillerez à articuler son action avec celle des CLSPD ou CISPD, comme avec celle des équipes de réussite éducative.

II- Accompagnement des jeunes et des familles

Les services préfectoraux sont les interlocuteurs de proximité des familles.

Il vous appartient donc de répondre positivement à leurs demandes d'entretien auprès de vous ou de votre représentant, directeur de cabinet ou référent spécialement désigné pour le suivi de la radicalisation.

En tout état de cause, à chaque fois qu'un nouveau cas vous sera signalé, et dans la mesure où vous serez en possession des coordonnées d'un proche, votre équipe entrera en contact direct afin d'assurer la famille de l'écoute et du soutien des services de l'Etat.

Les contacts établis au niveau central avec des familles des jeunes partis sur les théâtres d'opération terroristes, dont certaines sont constituées en associations, témoignent à la fois d'un besoin d'écoute et d'une volonté réelle de s'impliquer utilement dans la prévention de la radicalisation. Dans le cadre de votre cellule de suivi, votre action gagnerait à ce que soient suscités localement la création de groupes de parole associant ces familles. Ces groupes pourront se constituer soit par l'intermédiaire d'associations existantes, soit directement avec votre soutien, toutes les fois que vos interlocuteurs vous paraîtront dignes de confiance. Ils permettront aux parents d'échanger entre eux, de témoigner et de conseiller ceux dont les enfants manifestent des comportements pouvant laisser craindre un processus de radicalisation.

Par ailleurs, je vous informe qu'un appel d'offres a été lancé pour la mise en place d'une équipe mobile d'intervention. Le prestataire retenu aura vocation, sur sollicitation de votre part, à venir en appui des cellules de suivi. Elle assurera, en particulier, des prises en charge psychologiques individuelles. Le pilotage de ce marché public sera conduit au niveau national par le SG-CIPD. Compte tenu des délais inhérents à l'appel d'offres, le prestataire devrait être en mesure d'intervenir au niveau territorial dans le courant du mois d'avril prochain. Toutes informations utiles vous seront données prochainement à cet égard.

III- Remontées d'informations

Dans le prolongement de mon instruction du 4 décembre dernier, je vous demande de renseigner chaque mois le tableau ci-joint que vous devez systématiquement adresser simultanément aux adresses électroniques suivantes :

- prevention-radicalisation@interieur.gouv.fr
- cipd.siat@interieur.gouv.fr
- cnapr-alerte@interieur.gouv.fr

Il importe en effet de connaître précisément :

- la composition de la cellule de suivi,
- la périodicité des réunions,
- le nombre de situations suivies en distinguant les jeunes et les familles concernés,
- les modalités de prise en charge engagées,
- les résultats obtenus et les éventuelles difficultés rencontrées.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces instructions. Le caractère diffus de la menace auquel le pays est exposé, la porosité entre la petite et moyenne délinquance et la radicalisation violente, le profil de ceux qui - en France et ailleurs - ont choisi de passer à l'acte doivent vous engager fortement à ne pas négliger l'action préventive et à y consacrer toutes les ressources nécessaires.

Elle est l'indispensable complément de l'action des services de renseignement et de lutte contre le terrorisme qui, pour fondamentale qu'elle soit, ne couvre pas l'ensemble du champ des initiatives à entreprendre dans le cadre d'une démarche nécessairement globale.

Dans l'immédiat, vous me ferez parvenir, ainsi qu'au SG-CIPD, d'ici le vendredi 13 mars, délai de rigueur :

- la composition de votre cellule ;
- le compte rendu de sa dernière réunion.



Bernard CAZENEUVE

